

LES GUIDES DU SALAIRE SUISSE

# L'impôt à la source sans stress

*Barèmes, calcul, frontaliers, décomptes : le guide pratique de l'employeur — écrit par un praticien de la paie suisse.*

- 
- Qui est imposé à la source, qui ne l'est pas — et les changements de statut à surveiller
  - Les barèmes A, B, C, H décodés lettre par lettre, avec les règles cantonales 2026
  - Trois calculs complets, au centime, du salaire brut à la retenue
  - Frontaliers France, Italie, Allemagne : qui retient quoi, avec quelles attestations
  - Vos obligations d'employeur : annonces, décomptes, commission de perception, corrections

# Sommaire

- 1** L'essentiel en une page
- 2** Qui est imposé à la source ?
- 3** Les barèmes décodés : A, B, C, H et les autres
- 4** Quel canton est compétent, et pourquoi c'est important
- 5** Le calcul, pas à pas : salaire déterminant et taux
- 6** Trois exemples complets, au centime
- 7** Frontaliers : France, Italie, Allemagne, Autriche et Liechtenstein
- 8** Vos obligations d'employeur, de l'annonce au versement
- 9** Taxation ordinaire ultérieure et corrections
- 10** Les 8 erreurs vues en fiduciaire — et les check-lists

# L'essentiel en une page

*Si vous ne lisez qu'une page de ce guide, que ce soit celle-ci.*

L'impôt à la source est un impôt sur le revenu que **l'employeur retient directement sur le salaire** et reverse à l'administration fiscale. Il remplace, pour les personnes concernées, la déclaration d'impôt ordinaire. La responsabilité de la retenue vous incombe en tant qu'employeur : une retenue oubliée ou mal calculée reste due — par vous, avec intérêts.

| Question                              | Réponse courte                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui est concerné ?                    | Les employés étrangers domiciliés en Suisse <b>sans permis C</b> (permis B, L, F, N), et les employés domiciliés à l'étranger (frontaliers, semainiers) — avec d'importantes exceptions par pays.                            |
| Qui ne l'est pas ?                    | Les Suisses, les titulaires d'un permis C, et les personnes mariées à un conjoint suisse ou titulaire du permis C, s'ils sont domiciliés en Suisse. Certains frontaliers de France ne subissent aucune retenue (chapitre 7). |
| Combien retenir ?                     | Selon un barème cantonal qui dépend de la situation familiale : A (célibataire), B (marié, un revenu), C (marié, deux revenus), H (monoparental), plus le nombre d'enfants et l'impôt ecclésiastique.                        |
| Quel canton ?                         | Le canton de <b>domicile de l'employé</b> s'il habite en Suisse ; le canton de votre entreprise (ou de l'établissement stable) s'il habite à l'étranger.                                                                     |
| Quand annoncer ?                      | Chaque engagement d'une personne imposée à la source doit être annoncé à l'autorité fiscale <b>dans les 8 jours</b> .                                                                                                        |
| Quand décompter ?                     | Chaque mois ou chaque trimestre selon le canton. Vous conservez une commission de perception de 1 à 2 % des montants retenus.                                                                                                |
| Et si le revenu dépasse CHF 120'000 ? | L'employé domicilié en Suisse passe obligatoirement en taxation ordinaire ultérieure (TOU) : la retenue continue, mais devient un acompte sur une taxation complète.                                                         |

## LE RÉFLEXE À ANCRER

À chaque engagement, posez trois questions : **nationalité et permis ? domicile ? état civil et permis du conjoint ?** Ces trois réponses déterminent si vous reprenez, dans quel canton, et avec quel barème. Tout le reste du guide découle de là.

# Qui est imposé à la source ?

*Le champ d'application se joue sur deux critères : le statut de séjour et le domicile.*

## 2.1 Les résidents suisses sans permis C

Est imposé à la source tout employé **domicilié ou en séjour en Suisse** qui n'a pas la nationalité suisse et ne détient pas de permis d'établissement C. En pratique, cela couvre les permis B (séjour), L (courte durée), F (admission provisoire) et N (requérant d'asile), ainsi que les personnes sans statut réglé exerçant une activité.

Une exception change tout : la personne **mariée à un conjoint de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C** sort de l'impôt à la source. Le couple est taxé ensemble, par déclaration ordinaire. Le passage se fait dès le mois qui suit le mariage — et, symétriquement, un divorce ou une séparation fait revenir la personne sans permis C dans l'impôt à la source dès le mois suivant.

## 2.2 Les non-résidents

Est également imposé à la source tout employé **domicilié à l'étranger** qui perçoit un revenu d'activité suisse — quels que soient sa nationalité et son permis, y compris un citoyen suisse domicilié à l'étranger. Cette catégorie regroupe :

- les **frontaliers**, qui rentrent chaque jour ou chaque semaine à leur domicile étranger (permis G pour les ressortissants UE/AELE) — avec des régimes spéciaux par pays détaillés au chapitre 7 ;
- les **semainiers internationaux**, qui logent en Suisse la semaine mais gardent leur domicile fiscal à l'étranger ;
- les employés en **télétravail partiel depuis l'étranger** pour un employeur suisse, dans les limites des accords (chapitre 7) ;
- certains cas particuliers hors du champ de ce guide : artistes, sportifs et conférenciers pour leurs prestations en Suisse, administrateurs domiciliés à l'étranger, bénéficiaires de participations de collaborateur.

## 2.3 Les changements de statut à surveiller

L'impôt à la source n'est pas un statut acquis une fois pour toutes. Quatre événements font entrer ou sortir un employé du régime, toujours avec effet au **début du mois suivant** :

| Événement                                   | Effet                                                                 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Obtention du permis C                       | Sortie de l'impôt à la source ; dernière retenue le mois de l'octroi. |
| Naturalisation                              | Sortie de l'impôt à la source.                                        |
| Mariage avec un conjoint suisse ou permis C | Sortie de l'impôt à la source (si domicile en Suisse).                |
| Divorce ou séparation de ce conjoint        | Retour à l'impôt à la source pour la personne sans permis C.          |

#### ATTENTION

Ces événements ne vous parviennent pas tout seuls. Prévoyez dans votre dossier RH une question de mise à jour annuelle (permis, état civil, permis du conjoint, enfants à charge) — c'est la mesure qui évite le plus de rappels d'impôt. Chaque changement doit aussi être annoncé à l'autorité fiscale, comme l'engagement et la fin des rapports de travail.